



EB-2011-0322

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
CONCERNANT UNE MODIFICATION DU TARIF DE
DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ
de Chapleau Public Utilities Corporation**

Chapleau Public Utilities Corporation a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour obtenir la permission d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1^{er} mai 2012. La requête a été déposée le 30 janvier 2012 aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B). Comme suite à une lettre de la Commission datée du 8 février 2012, Chapleau Public Utilities Corporation a fourni des données additionnelles le 16 mars 2012.

Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement aux factures d'électricité des consommateurs résidentiels et de services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Les modifications proposées aux frais de livraison sont distinctes des autres modifications possibles aux factures d'électricité, lesquelles ne sont pas touchées par la présente requête. **Si la requête est entièrement approuvée, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel qui utilise 800 kWh par mois augmenterait d'environ 6,96 \$. La facture mensuelle d'un consommateur de services généraux utilisant 2000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW augmenterait d'environ 10,46 \$.**

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, consultez la page Web

http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Electricity/Your+Electricity+Bill/Your+Electricity+Bill_fr#.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2011-0322. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients de Chapleau Public Utilities Corporation.

Comment consulter la requête de Chapleau Public Utilities Corporation

Pour consulter la requête, allez sur le site Web destiné aux consommateurs de la Commission et inscrivez le numéro de dossier EB-2011-0322 à la case des requêtes. On peut également consulter la requête au bureau de la Commission dont l'adresse figure ci-dessous, et sur le site Web du requérant à www.erhydro.com.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite en l'espèce, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant dans les **10 jours** qui suivent la date de publication ou de signification de cet avis.

Comment participer

Commenter

Si vous souhaitez exprimer votre opinion sur l'instance aux membres de la Commission chargés de l'audience de la requête, vous êtes invité à faire parvenir vos commentaires écrits par lettre dans les **30 jours** suivant la publication ou la signification de cet avis. Une copie de votre lettre de commentaires, incluant votre nom et vos coordonnées, sera remise au requérant et au jury de l'audience.

Observer

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance mais désirez recevoir les documents produits par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande écrite à cet effet doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication de cet avis.

Renseignements personnels des lettres de commentaires et des demandes d'observation

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres demandant le statut d'observateur seront versées au dossier public, ce qui signifie qu'elles peuvent être consultées aux bureaux de la Commission ou sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission retirera tous les renseignements personnels (c.-à-d. ceux qui ne sont pas reliés à une entreprise) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de l'expéditeur). Cependant, le nom de l'expéditeur et le contenu de la lettre feront partie du dossier public. Veuillez faire parvenir votre lettre à la secrétaire de la Commission dont l'adresse figure ci-dessous, et indiquez le numéro de dossier **EB-2011-0322** dans l'entête de votre lettre.

Intervenir

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (c'est-à-dire en présentant des questions écrites, des arguments), vous pouvez demander le statut d'intervenant à la Commission dans les **10 jours** suivant la publication ou la signification de cet avis. Vous trouverez les directives sur la façon d'obtenir le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing/Participating%20in%20a%20Hearing_fr. Tous les documents présentés par les intervenants à la Commission, incluant leur nom et leurs coordonnées, seront versés au dossier public, lequel peut être consulté aux bureaux de la Commission ou sur son site Web.

Si vous n'avez pas d'accès Internet, veuillez composer le 1 888 632-2727 pour recevoir les lignes directrices sur cette instance et comment y participer.

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant

Chapleau Public Utilities Corporation
110, rue Lorne Sud
C.P. 670
Chapleau (Ontario) P0M 1K0
À l'attention de Mme Marita Morin

Courriel : chec@onlink.net

Tél. : 705 864-0111
Télec. : 705 864-1962

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

FAIT à Toronto, le 13 avril 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission